Département
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement
De RENNES
Canton de Montauban

COMMUNE DE BLERUAIS

2026.04
Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500267-20260323-D_2026_04-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bléruais se sont réunis à la mairie de Bléruais sur la convocation qui leur a été adressée par Madame LECOMTE Maryse, Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Etaient présents : Mr Alain LESEC ; Mr Daniel LECHEVESTRIER ; Mme Sylvie DELALANDE ; Mme HOUDUSSE Eve-Anne ; Mr Grégory BALDASARRE ;

Excusés : Mme DELALANDE Patricia (donne pouvoir à Mme Sylvie DELALANDE) ; Mr Julien LEBORGNE (donne pouvoir à Mr Daniel LECHEVESTRIER) ; Mme HOUDUSSE Eve-Anne (donne pouvoir à Mr Grégory BALDASARRE)

Nombre de conseillers : en exercice = 7
Présents = 4
Votants = 7

Convocation : 16 Mars 2026

Délibération n° 2026.04
Détermination du nombre des adjoints

Le Conseil municipal de Bléruais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil ;

Ce pourcentage donne pour la commune de Bléruais un effectif maximum de 2 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Pour : 7
Contre : 0
Abstention :

Le Maire,
Daniel LECHEVESTRIER

MAIRIE DE BLERUAIS (I&V)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture de RENNES le 23/03/2026